

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Brigitte LASNE DARTAILH Jacques MAURIN, Catherine DINE, Véronique CHERIERE Aurélien BRISSON, Claire LELAIT, Olivier GIGOT,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Laurent PINAULT Laurence GOUPIL, Séverine BEAUDOIN, Nicolas RUEILLE, Karine MAILLARD, Renaud BOYER, Daniel GONNET

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Françoise DUFOUR à Joëlle TOUCHARD

A été élu(e) secrétaire de séance : Catherine DINE

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018
3. AFFECTATION DU RESULTAT
4. FISCALITE : VOTE DES TAUX
5. BUDGET PRIMITIF 2019 : Adoption
6. ASSOCIATIONS – Attribution des subventions
7. ASSOCIATION- CONVENTION D'OBJECTIFS avec l'EMBOUCHURE
8. MARCHES PUBLICS- FOURNISSEUR D'ELECTRICITE- fixation du prix
9. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT- Renouvellement des membres
10. DOMAINE PUBLIC : désaffectation et déclassement parcelle section Hn°772 et ZH n°478
11. DOMAINE PRIVE : cession H268 et H762- détermination prix immeuble
12. DOMAINE PRIVE : proposition d'achat ancien site industriel
13. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du conseil du mois de Février 2019 est approuvé.

DELIBERATION 2019 n°17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 et COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif pour l'année 2018.

Les résultats étant les suivants

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	2 155 385.69	2 438 649.79
	INVESTISSEMENT	633 569.78	712 059.58
REPORT EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		39 782.22
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	2 155 385.69	2 438 649.79
	INVESTISSEMENT	633 569.78	751 841.80
	TOTAL CUMULE	2 788 955.47	3 190 491.59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte, en l'absence de Monsieur le Maire le compte administratif en tout point conforme au compte de gestion de la trésorerie,

DELIBERATION 2019 n° 18 : FISCALITE -VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales votés en 2017, suite à une augmentation votée de 1,7% puis maintenus en 2018.

Il propose de les maintenir également pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition pour la population comme suit :

- taxe d'habitation : 12,20%
- taxe sur le foncier bâti : 26,47%
- taxe sur le foncier non bâti : 41,85%

Etablit le produit fiscal attendu en 2019 à 1 266 872€

DELIBERATION 2019 n° 19 : BUDGET PRIMITIF 2019- Adoption

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 610 059.49	2 610 059.49
Section d'investissement	790 704.74	790 704.74
TOTAL	3 400 764.23	3 400 764.23

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **d'approuver** le budget primitif 2019 tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION 2019 n° 20 : ASSOCIATIONS – Attribution des subventions

M. Thomas VIOLON, adjoint en charge de la vie associative, expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de verser les subventions aux associations comme suit :

DEMANDE SUBVENTION 2019			
ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE EN 2018	DECISION CONSEIL 25/03/2019
ACL	700	1200	700
AC PG CATM	262	262	262
AGEB	750	400	750
AIPEB		0	0

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES CHATS LIBRES D'ORLEANS		150	150 (sous réserve de leur demande)
ARCHE DES SOUVENIRS		0	634 (sous réserve de leur demande)
BAD LOISIRS	150	150	300€ (on prend en charge les filets)
CERCIL		0	0
CLIC	739,2	739,20	739,20
COMITE DES FETES	600	600	600
	5000	5000	5020
DANSES LOISIRS	125	200	150
CULTURA LUSA, (1 vote contre)	550		300 (sur présentation de la facture d'achats de livres)
ENTENTE BAULOISE	6000	6000	6000
L'EMBOUCHURE	16357,88		16 357,88
Ecole maternelle ou inspection d'académie (achat de livres)	1500		1500
FTDA	390	360	400
GRIS MEUNIER	350	700	350
IME BAULE		400	
MAUVES ATTITUDES	500	500+480	Participation au flochage des maillots
MYCOPHILES DES MAUVES	100	100	100
SHOL		450+70 adhésion	450
SOCIETE DE CHASSE	200	200	250
<i>COTISATION</i>			
FONDATION DU PATRIMOINE		160	160

AFCCRE		228	0
AML		958	977
APPROLYS-CENTRACHATS		50	50
CAUE		316,95	316,95
SPA		638	CCTVL
UDESMA		174,35	174,35

DELIBERATION 2019 n°21: ASSOCIATION- CONVENTION D'OBJECTIFS avec l'EMBOUCHURE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Baule souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et favoriser l'accès à la culture.

Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion par secteur en faveur de la permanence artistique sur le territoire autour de lieux de diffusion, de création et d'accompagnement des projets associatifs.

À ce titre, et selon le dispositif de soutien financier aux associations culturelles et à la création locale, la commune vise à accompagner les associations dont l'objet défini dans leurs statuts est en cohérence avec les objectifs de la commune de Baule en matière de politique culturelle.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune et l'association L'Embouchure, coopérative culturelle et artistique à laquelle ont adhéré les associations locales suivantes :

- Le festival Baule d'Airs
- Le Carnabaule
- La Corne des Pâtures (guinguette ligérienne)
- La Société Musicale de Baule

Et la compagnie de la Belle Image,

Pour l'année 2019, la subvention versée par la commune à l'association L'Embouchure est d'un montant de 31 350 euros.

Au vu des fiches actions présentées par L'Embouchure, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	PACT
Bell IM- résidence	10 000	
Actions embouchure	5 527,60	2 972,40
CARNABAULE	830,28	669,72
Corne des pâtures		5 000

BDA		5 000
SMB		1 350
Sous total	16 357,88	14 992,12
TOTAL	31 350	
A VERSER	avril	Octobre – montant déduit après bilan PACT

Cette convention fait également état des mises à disposition

La commune met à la disposition de l'association l'Embouchure :

- un bureau dans les locaux de la mairie situé route Nationale pour leur activité administrative
- une salle communale située au 123 rue Abbé Pasty à Baule pour mutualiser des espaces permettant les répétitions, les réunions, un espace bureau et de stockage aux bénéficiaires des associations membres. Un planning d'utilisation de cette salle sera réalisé par l'Embouchure et soumis à la commune de Baule chaque année pour validation.

Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs à :

- du prêt de matériel (matériels scéniques, prêt de véhicules, barrières, toilettes sèches, etc.)
- un soutien logistique,
- des opérations de travaux en régie

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Embouchure telle que présentée et annexée.

DELIBERATION 2019 n ° 22 : MARCHES PUBLICS- FOURNISSEUR D'ELECTRICITE- fixation du prix

Vu la délibération du 26 mars 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention avec EDF pour la fourniture de l'électricité, à la suite de la déréglementation des prix à la consommation

Vu la fin de contrat de fourniture d'électricité en date du 30 avril 2019

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler le contrat de fourniture. Il présente à l'assemblée les propositions faites par le fournisseur actuel.

Il s'agit ici d'offres pour les tarifs supérieurs à 36KVA, pour les tarifs inférieurs à 36KVA, les tarifs réglementés seront appliqués pour un an.

Le marché passé avec EDF fixant les prix de consommation d'électricité arrivant à échéance doit être renouvelé. Trouver ci-joint la proposition :

Deux propositions en prix fixe d'une durée de 12 mois et de 36 mois. Ainsi que deux propositions en indexé ARENH sur une durée de 12 et 36 mois. Sur une offre indexée ARENH les prix peuvent être révisés dans deux cas :

- Ecrêtement ARENH décidé par la Commission de Régulation de l'Energie si le volume disponible d'arenh a été dépassé. Ce qui a été le cas pour fin 2018. Cela a représenté en moyenne une hausse des prix initiaux d'environ 5%.
- Révision du prix de l'ARENH décidé par les pouvoirs publics. Pas de hausse prévue en 2019. Pour 2020 nous n'avons pas encore de vue sur une hausse éventuelle.

Une estimation du coût de chaque proposition est proposée comme suit ::

- Contrat actuel : 15 764 € HT Par an
- Contrat prix fixe 12 mois : 18 080 €/an
- Contrat prix fixe 36 mois : 17 715 €/an
- Contrat indexé arenh 12 mois : 17 476 €/an
- Contrat indexé arenh 36 mois : 17 087 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider** l'offre en contrat indexé arenh 12 mois.

DELIBERATION 2019 n° 23 : ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT- Renouvellement des membres

A la demande de la Préfecture les membres désignés par le Conseil Municipal pour 6 ans doivent être renouvelés. Lors de la dernière réunion de l'AFR, les membres ont émis le souhait de renouveler les mêmes agriculteurs soit Mickaël Gaillard, Jean Pierre Rousseau, Arnaud Quatrehomme.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Propose** de reconduire les membres suivants dans leurs fonctions :
 - Mickaël GAILLARD
 - Jean-Pierre ROUSSEAU
 - Arnaud QUATREHOMME

DELIBERATION 2019 n° 24 : DOMAINE PUBLIC : cession H268 et H762- détermination prix immeuble

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits

réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°16 du 5 avril 2018 autorisant le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré,

Vu la délibération n° 53 du 27 septembre 2018 fixant le prix pour la cession des parcelles H268 et H762 à 80€ du m²

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 23 février 2018.

Considérant le plan de division datant du 28 novembre 2018, cadastrant la parcelle en H n°819 pour une superficie de 678m².

Considérant la délibération n°74 du 19 décembre 2018 attribuant la vente à Mme Godeau

Considérant la demande du notaire de faire paraître le prix de l'immeuble,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De fixer le prix de vente comme suit :

- 60 000€ pour l'immeuble
- 19 000€ pour le terrain.

DELIBERATION 2019 n° 25 : DOMAINE PRIVE : désaffectation et déclassement parcelle section Hn°815p (B) et ZH n°478

Le Maire expose :

Vu le plan de division et de déclassement en date du 18 janvier 2019 réalisée par le Cabinet PERRONNET des parcelles section H n° 268, 762, 771 et 773 faisant apparaître un empiètement du riverain sur le domaine public et sur la parcelle H n°815

Constatant que l'empiètement sur la parcelle Hn°8215p (B) est d'une superficie de 11m² et que l'empiètement sur le domaine public est de 5m²

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de

- Céder à M. OZOLACK la parcelle Hn°815p (B)
- Céder à M. OZOLACK la parcelle ZH n°538 après son déclassement pour délaissé de voirie rue de la carrière

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de

l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de céder** à l'euro symbolique la parcelle Hn°815p (B) d'une superficie de 11m²
- **de céder** à l'euro symbolique la parcelle ZH n°538 d'une superficie de 11m²
- **d'autoriser** le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le déclassement
- **d'autoriser** le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la cession
- **que l'acquéreur** portera les frais auprès du notaire

DELIBERATION 2019 n°26 : DOMAINE PRIVE : proposition d'achat ancien site industriel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait une offre d'acquisition du site industriel SITCO dont la partie ancienne est en liquidation judiciaire. L'ensemble porte sur une superficie totale de 6166m² dont environ 2000m² de superficie pour le bâtiment.

La proposition de rachat faite le 26 juin 2018 auprès de l'étude Maître Saulnier liquidateur était de l'euro symbolique, fondée principalement sur le fait que ce site représente un élément central dans l'étude du cœur de village.

Dans ce cadre, M. le Maire a été convoqué à une audience officielle devant le juge commissaire du tribunal de commerce en date du 7 mars 2019.

Tout en refusant cette offre, le juge-commissaire a décidé de laisser l'opportunité à la commune de déposer une seconde offre lui permettant de délibérer le 12 avril 2019

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de porter une seconde offre en se basant sur l'avis des domaines en date du 10 octobre 2017 estimant le bien à 185 000€ et du devis de désamiantage, travaux obligatoires avant de prendre possession des lieux d'un montant de 125 000€. La différence entre les deux montants, soit 60 000€, correspondrait à une offre potentiellement acceptable par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **A l'unanimité d'acquérir** le bien susvisé
- **Avec une voix contre, de proposer** le rachat du bien à 60 000€
- **d'autoriser M. le Maire à soumettre** cette offre auprès du liquidateur en charge du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **ORANGE – implantation antenne**

Monsieur le Maire présente le projet d'Orange d'implanter une antenne dont l'objectif est d'améliorer la qualité de réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal tant en termes de couverture que de capacité réseau. Au-delà de l'amélioration de la couverture et de la qualité de service, ce site mobile fonctionnant en 3G et en 4G permettra de répondre aux nouveaux usages de télécommunication et de mailler au mieux le territoire.

M. le Maire précise que l'implantation est prévue rue André Raimbault devant l'ancienne coopérative, à proximité du nouvellement NRO posé pour la fibre.

Ce sujet n'emporte pas l'unanimité, et il soulève notamment un débat sur le volet esthétique d'une antenne à l'entrée de la commune.

Le débat est reporté pour une étude précise du dossier.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LE CONSEIL EST CLOS